

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 14 octobre 2024

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux du 16 septembre
- Attribution des fonds de concours 2024
- Tarifs camping saison 2025
- Validation du découpage des parcelles du Rioulara en vue de leurs reventes
- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traversée du village
- Marché public pour projet d'aménagement de la traversée du village
- Aménagement de sécurisation de la traversée du village
- Rénovation chaufferie : choix du système de chauffage pour le réseau de chaleur avec Ardèche Habitat

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2024

Membres en exercice : 10 ; Présents : 10 ; Nombre de votants : 10

***Etaient présents :** M Jean-Pierre BATTAGLIA, Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Daniel CHAMBONNET, M Gilles LEBRE, Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

***Secrétaire de séance :** Mme Odile BLANC*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAUX :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2024

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2024-04-11/107-en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2024. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 300.000 € a été allouée à ce dispositif.

La commune de Saint Michel de Chabrillanoux a déposé une demande pour le projet d'aménagement de la traversée du village. Le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 000 €, pour le financement du projet d'aménagement de la traversée du village. .

3. TARIFS CAMPING SAISON 2025

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs 2025 concernant les hébergements du camping et de maintenir les tarifs pour le propriétaire du bengali soit 800 euros par an et ses visiteurs soit 5€ par personne et par jour avec un maximum de 15€ par jour en dehors de la cellule familiale (parents – enfants) et de fixer un tarif pour l'ensemble des visiteurs journaliers.

A ce tarif s'ajoutera la taxe de séjour par personne et par nuit (exonération pour les moins de 18 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'ensemble des tarifs du camping présentés pour la saison 2025.

4. VALIDATION DU DECOUPAGE DES PARCELLES DU RIOULARA EN VUE DE LEUR REVENTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-023 du 29 juillet 2024 approuvant l'acquisition des 3 parcelles appartenant à Monsieur BOURDON pour la valeur de 76 500€. A ce jour, nous avons reçu le document d'arpentage du géomètre concernant lesdites parcelles AB130, AB131 et AB133. Il est donc nécessaire à ce jour de délibérer afin d'approuver ce découpage. Il précise que la somme de 150 euros sera versée à la SAFER afin de diminuer le délai de préemption passant de 2 mois à 1 mois. Jean Luc PIOLET précise qu'il est prévu la mise en place d'un cahier des charges architecturales et d'une clause non spéculative pour le terrain constructible voisin à celui de la ruine.

Gilles LEBRE explique que les terrains sont desservis en électricité mais que pour une raison de délais la commune ne les viabilisera pas.

Jean-Luc PIOLET ajoute que la propriétaire voisine de ces parcelles sera invitée au bornage ce qui pourra permettre une entente pour la viabilisation commune avec les futurs propriétaires des 2 terrains.

Au prochain Conseil Municipal sera prévue la délibération sur le prix et le règlement de la cession. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le document d'arpentage pour l'ensemble des parcelles du Rioulara et précise que tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

5. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la réalisation des travaux d'aménagement de la RD2 traversant au centre bourg le village de Saint Michel de Chabrilanoux.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance de projet de rédaction de la convention à intervenir précisant les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage temporaire et d'en fixer son terme, puis il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention portant accord sur délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD2 traversant le centre bourg.

6. MARCHE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la réalisation des travaux d'aménagement de la RD2 traversant au centre bourg le village de Saint Michel de Chabrilanoux dont le coût prévisionnel global est estimé à 352 710€ HT soit 423 252€ TTC.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Reprise de la couche de roulement de la RD2 en BBSG : 1 900m²
- Reprise de la couche de roulement de la RD2 en béton désactivé circulé : 6655 m²

- Réseaux d'eaux pluviales
- Reprise des trottoirs
- Création de stationnements
- Aménagement paysager

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ; une réunion d'information sera organisée en sa présence avec les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

7. AMENAGEMENT DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la réalisation des travaux d'aménagement de sécurisation de la RD2 traversant au centre bourg le village de Saint Michel de Chabrilanoux dont le coût prévisionnel global est estimé à 53 370€ HT soit 64 044€ TTC

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre des amendes de police

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Département une subvention de 50% au titre des amendes de police soit 26 685€

8. RENOVATION CHAUFFERIE : CHOIX DU SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR LE RESEAU DE CHALEUR AVEC ARDECHE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur. Cette chaufferie remplacera la chaudière de la Mairie, de l'école et de la salle des fêtes et alimentera en chaleur, les 8 logements sociaux en corrélation avec Ardèche Habitat

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité du cabinet Coste qui propose 2 solutions :

- une chaufferie bois/ électricité pour un montant de 109 800€ HT
- et une 100% Bois pour un montant de 119 400€ HT

Cette chaufferie rentre dans la catégorie de travaux pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et d'une subvention de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la solution chaufferie 100% Bois et de solliciter les subventions de l'ADEME et de la DETR DSIL.

- organisation d'une réunion avec les parents des enfants de moins de 3 ans accueillis à la rentrée de janvier 2025. C'est Jean-Pierre Battaglia qui s'en occupe.
- information par Jean-Luc PIOLET sur l'évènement barrage des Collanges : échanges entre élus...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Maire

M. Gilles LEBRE



La Secrétaire de Séance

Mme Odile BLANC




